**Informations sur les conventions réglementées**

**(en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)**

Il a été conclu ce jour, le 20 juin 2024, un protocole d’accord entre (i) AccorInvest et ses filiales Société de Participations Hôtelières et Hotelinvest Development Holding Gmbh, d’une part, et (ii) la Société, Oteli France, Jouron Srl, Foncière Iris, Iris Investor Holding, Iris Verwaltungs GmbH, Foncière Otello, Holdco Phoenix, Holdco Iris Dahlia, Constance et Constance Lux 2, d’autre part (ci-après le « **Protocole d’Accord Vauban** »).

Le Protocole d’Accord Vauban prévoit la réalisation, sous certaines conditions suspensives, de (i) la cession de 16 actifs immobiliers à AccorInvest (ou à l'un de ses affiliés) et (ii) l’acquisition auprès d’AccorInvest (ou l’un de ses affiliés) de 43 fonds de commerce hôteliers (ci-après l’« **Opération Vauban** »).

Dans le cadre du Protocole d’Accord Vauban,

* la Société et certaines sociétés qu’elle détient directement ou indirectement à 100% seront amenées à céder au groupe AccorInvest 10 actifs immobiliers valorisés 223 M€ droits inclus ; et acquérir auprès du Groupe AccorInvest 24 fonds de commerce valorisés 266 M€ droits inclus ; et
* des sociétés dans lesquelles la Société est associé aux côtés de partenaires, seront ainsi amenées à céder au groupe AccorInvest 6 actifs immobiliers valorisés 170 M€ droits inclus soit 41 M€ en pdg Covivio Hotels ; et acquérir auprès du Groupe d’AccorInvest 19 fonds de commerce valorisés 123 M€ droits inclus soit 33 M€ en pdg Covivio Hotels.

Il est rappelé que le résultat net de la Société est de -11 574 € au 31 décembre 2023.

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d’un de ses membres disposent de mandats au sein d’autres sociétés parties au Protocole d’Accord Vauban.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l’évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio et de la Société, le Protocole d’Accord Vauban est une convention entrant dans le champ d’application de l’article L. 226-10 du Code du commerce.

Conformément aux recommandations de l’AMF, une attestation d’équité a été émise par Accuracy, expert indépendant, qui confirme le caractère équitable des conditions financières de l’Opération Vauban.

Le Conseil de surveillance de la Société, réuni le 13 mai 2024, a approuvé la signature du Protocole d’Accord Vauban, et a considéré que la réalisation de l’Opération Vauban permettrait d’améliorer la liquidité des actifs, de mieux valoriser le patrimoine de la Société et de renforcer le partenariat avec AccorInvest.

Cette convention réglementée sera soumise à l’approbation des actionnaires lors de l’assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2025 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.